Docu 48095 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé

A.Gt 07-05-2020 M.B. 18-05-2020

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 97;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel de rendre obligatoire la décision du 3 mars 2020;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête:

Article 1er. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 3 mars 2020.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de L'Education,
C. DESIR

COMMISSION PARITAIRE CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE CONFESSIONNEL

FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL POUVANT JUSTIFIER UNE ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

En sa séance du 3 mars 2020, la commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné a adopté à l'unanimité la présente décision

Article 1^{er}. La Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné adopte la présente décision pour les membres du personnel et les Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné.

Article 2. En application de l'article 34quater, §5, alinéas 1 et 2 du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, la présente décision a pour objet d'établir le formulaire de candidature pour faire valoir sa priorité prévue à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Ce formulaire est repris en annexe à la présente décision.

Article 3. La présente décision entre en vigueur à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

Article 4. Les parties signataires demandent au Gouvernement de la Communauté française de rendre obligatoire la présente décision, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné.

Fait à Bruxelles, le 3 mars 2020

Parties signataires de la présente décision :

Pour les représentants des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

SEGEC

Pour les représentants des organisations représentatives des membres du personnel de l'enseignement libre confessionnel subventionné :

<u>CSC - E</u> <u>SEL - SETCA</u> <u>APPEL</u>

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de L'Education,
C. DESIR

FORMULAIRE DE CANDIDATURE EN VUE DE FAIRE VALOIR LA PRIORITE ACCORDEE A UN MEMBRE DU PERSONNEL POUVANT JUSTIFIER UNE ANCIENNETE DE DIX ANS DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE

Fixé en Commission Paritaire Centrale le 3 mars 2020

CANDIDATURE À UN EMPLOI DÉFINITIVEMENT VACANT à envoyer au plus tard le 15 avril par lettre recommandée au(x) Président(s) de la (des) Commission(s) zonale(s) d'affectation dans laquelle (lesquelles) le membre du personnel souhaite bénéficier d'une affectation.

,,			
Je	soussigné(e)	(nom	prénom) :
Adresse :			
Tél. :			
porteur des tit	res de capacités suivants :		
engagé(e) à ti	tre définitif auprès du Pouvoir	organisateur :	
	ement d'enseignement spécia		
	nction(s) de :		
Nombre total (H/dénominate	de périodes/heures à titre déf eur)	initif par semaine :	(nbre
	cation de l'article 119ter, §3 ctation suivante(s)*:	du Décret du 3 mars 200	4 au sein de la (des)

	Fondamental		Secondaire			
ZONE 1 -	Bruxelles	ZONE 1 -	Bruxelles			
ZONE 2 -	Brabant wallon	ZONE 2 -	Brabant wallon			
ZONE 3 -	Huy-Waremme	ZONES 3/4/5	Huy-Waremme/Liège/Verviers			
ZONE 4 -	Liège	ZONE 6 -	Namur			
ZONE 5 -	Verviers	ZONE 7 -	Luxembourg			
ZONE 6 -	Namur	ZONE 8 -	Tournai			
ZONE 7 -	Luxembourg	ZONE 9 -	Mons-Hainaut Centre			
ZONE 8 -	Wallonie Picarde	ZONE 10 -	Charleroi-Hainaut Sud			

Hainaut Centre

ZONE 9 -

Docu 48095 p.5

Docu 48095 p.6

Dans le ou les (indiquer le nombre) établissement(s) suivant(s), dans l'ordre indiqué ci- dessous¹ :							
N° d'ordre	N° de Zone(s)	Établissement(s)					
Et/ou dans tous les établissements de la (des) zone(s) choisie(s) ci-dessous :							
N° d'ordre	N° de Zone(s)						
Informations supplémentaires :							
1. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande pour la totalité de ma charge définitive, j'accepte dans l'établissement d'accueil un horaire partiel ² : OUI-NON si oui, à concurrence dans l'établissement d'accueil d'un mi-temps et plus: OUI-NON si oui, à concurrence dans l'établissement d'accueil de moins d'un mi-temps: OUI-NON							
2. Au cas où il ne serait pas possible de satisfaire ma demande au sein d'un seul établissement, j'accepte d'être affecté dans deux établissements : OUI- NON j'accepte d'être affecté dans plus de deux établissements : OUI – NON							

¹ La liste des établissements est consultable sur <u>enseignement.catholique.be</u>, rechercher un établissement.

² Cela implique de garder une partie de votre horaire dans votre établissement d'origine, exception faite des possibilités de congé.

Je joins à la présente la copie du dernier document 12 décrivant mes attributions telles qu'exercées au moment de la présente demande et un document signé de mon chef d'établissement attestant de mes dix ans d'ancienneté dans l'enseignement spécialisé conformément à l'article 119ter, §3 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Fait	en	double	exemplaire,	un	exemplaire	étant	remis	au	représentant	du	Pouvoir
orga	nisc	iteur d'o	rigine.								
À					, le						
					,						

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel du 3 mars 2020 établissant le formulaire de candidature en vue de faire valoir la priorité accordée à un membre du personnel pouvant justifier une ancienneté de dix ans dans l'enseignement spécialisé.

Bruxelles, le 7 mai 2020.

Le Ministre-Président,
Pierre-Yves JEHOLET
La Ministre de L'Education,
Caroline DESIR